



**EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de Haïti**

En date du 6 septembre 2013, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a reçu de la délégation de Haïti une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Action des parlements visant à sauvegarder la fragile démocratie en Haïti".

Les délégués à la 129^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 129^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de Haïti le lundi 7 octobre 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION
INTERPARLEMENTAIRE PAR LA DELEGATION DE HAITI**

Port-au-Prince, le 10 septembre 2013

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation de la République d'Haïti vous présente ses meilleurs compliments et vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire cette proposition de point d'urgence intitulé :

"Action des parlements visant à sauvegarder la fragile démocratie en Haïti".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution définissant la portée du sujet visé par la présente demande.

Elle vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de sa très haute considération.

(Signé) Simon Dieuseul DESRAS
Président du Sénat
République d'Haïti et du
Groupe interparlementaire haïtien

(Signé) Jean-Tholbert ALEXIS
Président de la Chambre des Députés
République d'Haïti

(Signé) Riché ANDRIS
Vice-Président du Sénat et du
Groupe interparlementaire haïtien

(Signé) Steven Irvenson BENOIT
Premier Secrétaire du
Groupe interparlementaire haïtien

ACTION DES PARLEMENTS VISANT A SAUVEGARDER LA FRAGILE DEMOCRATIE EN HAITI

Mémoire explicatif présenté par la délégation haïtienne

La vie du peuple haïtien se résume à une longue et inlassable lutte pour l'émancipation et la liberté. Dans les années 80, il a mené un combat héroïque pour se libérer de la dictature des Duvalier. Beaucoup de citoyens et de citoyennes ont connu la prison, les sévices, la torture et la mort dans les geôles infectes de l'absolutisme. Mais en dépit de cela, les forces du changement n'ont pas reculé. Et finalement, le 7 février 1986, une aube nouvelle s'est levée sur le pays avec le départ de Jean-Claude Duvalier et l'avènement du pluralisme idéologique et politique, de la liberté de parole, de réunion, d'association.

Durant les vingt ans qui ont suivi ce jour de gloire, les forces vives de la nation ont poursuivi la lutte dans le noble dessein de consolider les premiers acquis au milieu des soubresauts de la bête absolutiste qui refusait de mourir, se manifestant périodiquement par des coups d'Etat militaires ou civilo-militaires pour essayer de ramener le statu quo ante. L'une des manifestations les plus ignobles prend date dans la journée électorale du 29 novembre 1987 où des hordes de civils et de militaires ont froidement mitraillé des électeurs devant et à l'intérieur même des bureaux de vote.

Depuis un quart de siècle, les démocrates se débattent pour intégrer dans les mœurs d'un peuple analphabète et historiquement éduqué au despotisme les principes cardinaux de la démocratie libérale. Le combat n'a pas été aisé. A chaque avancée, les forces conservatrices, réactionnaires et rétrogrades ressurgissent pour arrêter la marche de l'Histoire. Au lendemain des premières élections libres de l'après-Duvalier, un suppôt de l'ancien régime perpétra le 7 janvier 1991 un coup d'Etat qui faillit réussir et étouffer les premiers vagissements de la démocratie haïtienne. Et sept mois plus tard, la soldatesque résiduelle renversa le premier président démocratiquement élu et imposa durant trois années un régime de terreur qui ne prit fin que grâce à la détermination du président américain qui ramena au pays le président renversé sous le parapluie d'une occupation militaire étrangère.

Un peuple, dit-on, ne se désintoxique pas facilement ni rapidement du despotisme. Et même les nouvelles forces, créditées d'esprit démocratique, se sont laissées aller à des pratiques peu orthodoxes qui leur ont valu la désapprobation nationale et internationale. C'est ainsi que, en l'an 2000, des élections vilainement dirigées ont généré des crises de confiance qui devaient culminer à la chute et à l'exil du "petit prêtre des pauvres" qui avait durant un temps porté les revendications d'une large majorité du peuple haïtien.

Malgré ces leçons de l'Histoire, les mauvaises pratiques ont persisté. En 2010, sur fond de désastre et de désolation amené par un tremblement de terre dévastateur, des élections manipulées par l'International ont consacré la victoire d'un artiste qui laissait dans l'imaginaire haïtien une image érodée par des comportements et postures à la limite de la morale sociale.

Mais le peuple haïtien et la classe politique se sont courbés au verdict de l'international qui avait forgé une majorité dans les officines d'un centre de tabulation électoral hermétique et opaque. Ils se sont laissé séduire par le discours du changement du nouveau président et acceptèrent volontiers de se dévouer à la reconstruction nationale pour effacer les ignobles stigmates du séisme qui avait fait trois cent mille morts, des milliers de handicapés et des millions de sans-abri.

Mais on a vite déchanté. Les discours n'ont eu aucune suite concrète. Les fleurs mirobolantes n'ont pas tenu leur promesse. Pis encore. Depuis deux ans, le Gouvernement s'entête à ignorer les échéances électorales. Depuis deux ans, le Sénat est amputé du tiers de ses membres et le pouvoir refuse d'organiser des élections partielles pour combler les vacances. Pis encore, le Président ne cache pas son projet d'écourter le mandat de dix autres sénateurs hostiles à son gouvernement, dans le dessein de réduire ce grand corps au tiers de son effectif, de le rendre ainsi dysfonctionnel, étant entendu que le dysfonctionnement d'une branche du Parlement rend celui-ci dysfonctionnel dans son entièreté. Ainsi le Président aura réussi son manège et sa lubie de gouverner le pays par décret ayant force de loi, de former une constituante pour l'élaboration d'une Constitution faite à sa mesure et à la mesure de ses ambitions de rééligibilité indéfinie jusqu'à la présidence à vie, une ignominie que le peuple haïtien avait combattue et vaincue au prix du sang versé et de nombreuses vies perdues.

Pour atteindre son objectif de résurgence de la dictature, le Chef de l'Etat met en place un décor qui ne rappelle que trop les temps révolus. Les élus locaux, maires, Conseils d'Administration et Assemblées des Sections Communales, dotés d'un mandat de quatre ans, attendent depuis deux ans des élections pour se renouveler. Le Gouvernement ne fait aucun cas de cette exigence constitutionnelle. Ces élus sont tout simplement révoqués et remplacés par des "agents intérimaires exécutifs" qui n'ont souvent aucun rapport avec les populations qu'ils gouvernent et sont assujettis aux consignes du Pouvoir exécutif. Les médias sont intimidés; une censure insidieuse et pernicieuse leur est imposée par la distillation rampante de la peur; des journalistes sont passés à tabac par des civils armés dont l'arrogance rappelle l'insolence, la morgue et la grossièreté des macoutes de Duvalier. Des avocats qui ont porté plainte pour des faits patents de corruption reprochés à la famille présidentielle sont poursuivis et menacés au point qu'ils ont dû se mettre à couvert, heureusement supportés dans leur lutte courageuse par des organismes de droits humains nationaux et internationaux. Des associations politiques en réunion publique sont bastonnées, dispersées et poursuivies par des sbires du régime. La liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de parole vivent leurs derniers jours en Haïti si les forces démocratiques ne trouvent pas un support international.

Il est clair pour tout le monde que le Président haïtien s'apprête à déclarer caduc le Parlement au deuxième lundi de janvier 2014. Il prend prétexte d'une loi de 2008 dans l'ignorance de la Constitution amendée de 2011 infirmant cette loi qui lui est contraire. Le Président haïtien ne respecte pas la séparation ni l'indépendance des pouvoirs : un juge honnête qui instruisait le dossier de corruption contre la famille présidentielle a reçu tant de pressions de la part du Président au cours d'une convocation indue qu'il fut emporté deux jours plus tard par une congestion cérébrale. Le Chef de l'Etat ne respecte pas la Constitution qu'il a juré de respecter. Il ne respecte pas les lois de la République. Il ne respecte pas les principes démocratiques et républicains. Il ne vise qu'un horizon : celui du pouvoir personnel, de l'arbitraire et de la dictature.

La société civile et la classe politique prennent peur. Elles n'ont pas confiance dans un Chef d'Etat qui restreint les libertés publiques et abomine et menace les dirigeants des organisations politiques, des organismes des droits humains. Au point qu'elles ont dû bouder une invitation du Chef de l'Etat à le rencontrer sur le dossier des prochaines élections, étant convaincues que le Président ne fait qu'engager des manèges dilatoires pour retarder la tenue des joutes électorales dans le but d'arriver à la caducité du Parlement. Elles n'ont plus confiance dans un gouvernement qui invente des dossiers pour appréhender et mettre sous verrous des professionnels du droit qui défendent des clients hostiles au pouvoir ou plaident contre les écarts financiers de la famille présidentielle.

Dans trois mois, Haïti sera sans parlement. La démocratie aura vécu. Et c'est pour conjurer une telle catastrophe que la délégation haïtienne pousse ce cri d'alarme et sollicite une action d'urgence de l'Union Interparlementaire.

**ACTION DES PARLEMENTS VISANT A SAUVEGARDER
LA FRAGILE DEMOCRATIE EN HAITI**

Projet de résolution présenté par la délégation de HAITI

La 129^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire,

- 1) appréciant à sa juste valeur le combat épique du peuple haïtien pour l'émancipation, la liberté et la dignité de la personne humaine,
- 2) considérant la longue tradition d'arbitraire qui a entaché l'histoire d'Haïti,
- 3) affligée des turbulences et turpitudes qui ont bouleversé l'existence de ce peuple valeureux et qui lui ont valu l'humiliation de l'occupation militaire et la présence, depuis de longues années, d'une force de stabilisation des Nations Unies,
- 4) attristée par la longue nuit de trente années d'une dictature qui a dompté, dépecé et réduit au silence les forces démocratiques,
- 5) glorifiant toutefois la ténacité de ces forces qui ont survécu à cette ambiance délétère et conduit dans une semi-clandestinité active une lutte audacieuse et mémorable contre les forces du mal,
- 6) notant avec la plus grande satisfaction les progrès enregistrés dans ce combat risqué et mortifère, et la victoire finale obtenue sur la dictature le 7 février 1986,
- 7) notant également l'explosion idéologique et politique qui a salué l'avènement des libertés individuelles et publiques et les progrès patents enregistrés par la suite dans l'instauration et la consolidation des acquis démocratiques au fil d'une longue transition entrecoupée de tentatives de retour à l'ordre ancien,
- 8) désolée d'assister aujourd'hui à une résurgence de pratiques qui appartiennent à des temps révolus et qui viennent restreindre l'exercice des libertés de parole, de réunion, d'association, et le libre fonctionnement des institutions démocratiques et républicaines,
- 9) alarmée par le cri du parlement frère d'Haïti du danger imminent de dysfonctionnement du Sénat dans un projet antidémocratique du Pouvoir Exécutif haïtien de dissoudre le Parlement au deuxième lundi de janvier 2014 et de gouverner le pays par décret ayant force de loi,
- 10) considérant que l'éventualité de la disparition d'un parlement membre de l'Union ne peut plaire à l'Assemblée Interparlementaire ni recevoir l'aval passif de son silence,
 1. souscrit aux efforts des Présidents des Chambres de la République d'Haïti pour sauvegarder les acquis démocratiques conquis de haute lutte et au prix du sang versé par le peuple haïtien;

2. réaffirme sa solidarité au peuple et au parlement haïtiens dans leur combat pour la consolidation, l'amplification et la pérennité des acquis démocratiques;
3. confirme son support aux démarches des dirigeants du Parlement haïtien dans leur lutte contre la résurgence de la dictature dans leur pays et de pratiques limitatives des droits et libertés;
4. appelle les parlements affiliés à l'Union Interparlementaire à faire pression sur leurs gouvernements respectifs afin de dénoncer publiquement les dangers qui menacent la démocratie en Haïti et le Parlement haïtien en particulier;
5. demande aux parlements de prendre toutes les mesures pour supporter le Parlement haïtien, notamment de publier des déclarations qui annoncent sans équivoque le rejet de toute mesure prise par un gouvernement et qui viserait à la dissolution d'un parlement démocratique élu par son peuple;
6. recommande aux gouvernements des pays démocratiques d'instruire leur mission diplomatique en Haïti de signifier au Gouvernement haïtien leur opposition à toute disposition attentatoire à l'existence et au libre fonctionnement du Parlement;
7. appelle le Gouvernement haïtien à respecter le mandat des parlementaires dans la stricte observance des prescrits de la Charte fondamentale de la République;
8. renouvelle sa sympathie et son soutien au peuple haïtien dans sa lutte pour assurer la stabilité politique et l'amélioration de ses conditions de vie.